

**MINISTERE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DE L'EAU
POTABLE**



BURKINA-FASO

Unité-Progrès-Justice

Réduction du tarif de l'eau potable en milieu rural pour la période 2019-2030

Adopté par Décret N°2019-1145/PRES/PM/MEA/MINEFID/MATDC/MCIA du 15 Novembre 2019

VERSION DEFINITIVE

Octobre 2019

Sommaire

Index des graphiques.....	3
Index des tableaux	3
0. Résumé exécutif	5
1. Introduction	6
2. Contexte, défis et objet	6
2.1 Contexte général	6
2.2 Lien entre la tarification et les normes, critères et indicateurs en matière d'AEP	8
2.3 Défis.....	10
2.4 .Objet de la réduction du tarif de l'eau en milieu rural	12
3. Fondements de la réduction du tarif de l'eau potable en milieu rural pour la période 2019-2030	13
4. Méthodologie	14
5. Principes.....	18
6. Mesures d'accompagnement.....	19
7. Viabilité financière de la gestion par affermage des AEP	25
8. Eléments de plaidoyer	30
8.1 Situation de la gestion d'opérateurs privés et analyse comparative de 02 opérateurs.....	30
8.2 Demande solvable.....	35
8.3 Capacité et volonté des populations à payer l'eau.....	36
8.4 . Investissements	37
8.5 . Création d'emploi.....	37
8.6 . Maîtrise des charges et gestion des risques d'exploitation	40
8.7 Diminution de la corvée d'eau chez la femme	40
9. Conclusion	41
10. Bibliographie.....	42
11. Annexe : Capacité et volonté des ménages à payer l'eau.....	43

Index des graphiques

Graphique 1 : Prévisions d'exploitation d'un lot de 20 AEP, durant quinze ans.....	27
Graphique 2 : Prévisions d'exploitation d'un CPE-type, durant quinze ans	29

Index des tableaux

Tableau 1 : les 3.195 centres cibles de la tarification de l'eau potable en milieu rural.....	10
Tableau 2 : coût de l'eau au branchement particulier (BP) dans le périmètre ONEA, 2018	13
Tableau 3 : coût de l'eau au branchement particulier (BP) hors périmètre ONEA, 2018	13
Tableau 4 : programme d'investissement de mise à niveau / transformation des 531 AEPS existantes, période 2019-2030.....	21
Tableau 5 : programme d'investissement de la construction de 1.584 nouvelles AEP, période 2018-2030.....	22
Tableau 6 : Programme d'investissement de la construction de 1.080 nouvelles AEP, période 2025-2030 et total général mise à niveau 531 AEPS et construction 2.664 nouvelles AEP ..	23
Tableau 7 : programme d'investissement d'un CPE type (population initiale 30.000 personnes), période 2019-2030	24
Tableau 8 : Prévisions d'exploitation d'un lot de 20 AEPS, durant quinze ans.....	26
Tableau 9 : Prévisions d'exploitation d'un CPE-type, durant quinze ans	28
Tableau 10 : Situation des fermiers en activités	31
Tableau 11 : Coût de l'eau au Branchement Particulier (BP) hors périmètre ONEA, prévision 2019	37
Tableau 12 : Récapitulatif des infrastructures à réaliser dans la période 2018-2030. ...	38
Tableau 13 : Synthèse de la capacité et volonté des ménages à payer l'eau des ménages de 9 régions du Burkina Faso-2018.....	43

Sigles et abréviations

AEP-MV	: Adduction d'eau potable multi-villages
AEP	: Approvisionnement en eau potable ou adduction d'eau potable
AEPA	: Approvisionnement en eau potable et assainissement
AEPS	: Adduction d'eau potable simplifiée
AFDH	: Approche fondée sur les droits humains
APD	: Avant-projet détaillé
APS	: Avant-projet sommaire
BD-INO	: Base de données de l'inventaire national des ouvrages d'AEP
BF	: Borne fontaine
BP	: Branchement particulier
CPE	: Centre de production d'eau
CSLP	: Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
DGEP	: Direction générale de l'eau potable
DGRE	: Direction générale des ressources en eau
DSP	: Délégation du service public de l'eau potable
FCFA	: Franc de la communauté financière Africaine
HT	: Hors taxe
INSD	: Institut national de la statistique et de la démographie
ODD	: Objectifs de développement durable
OMD	: Objectifs du millénaire pour le développement
ONEA	: Office national de l'eau et de l'assainissement
PCD-AEPA	: Plan communal de développement-approvisionnement en eau potable et assainissement
PEA	: Poste d'eau autonome
PEM	: Point d'eau moderne
PMH	: Pompe à motricité humaine
PN-AEP	: Programme national d'approvisionnement en eau potable à l'horizon 2030
PN-AEPA	: Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement à l'horizon 2015
PNDES	: Plan national de développement économique et social
PNSE	: Politique et Stratégie nationale de l'eau
PSEEA	: Politique sectorielle environnement, eau et assainissement
SPE	: Service public de l'eau
SCADD	: Stratégie de croissance accélérée et de développement durable
SIG-OMD	: Système d'information géographique des objectifs du millénaire pour le développement
SONABEL	: Société nationale burkinabè d'électricité
SPE	: Service public de l'eau
TIC	: Technologies d'information et de la communication

0. Résumé exécutif

Le droit d'accès à l'eau potable a été reconnu par la constitution du Burkina Faso en 2015. Ainsi, le gouvernement du Burkina Faso en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) a adopté le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) qui traduit en son objectif stratégique 2.5 l'engagement du gouvernement à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Dans ce cadre, **le pays s'est doté d'un Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable¹ (PN-AEP) à l'horizon 2030 dont l'objectif stratégique est de satisfaire durablement les besoins en eau potable des populations en quantité et en qualité.** L'atteinte de cet objectif inclut **l'équité du prix de l'eau entre les milieux rural et urbain.**

La présente tarification concerne les systèmes d'approvisionnement en eau potable consacrés que sont : **le Poste d'eau autonome (PEA), l'Adduction d'eau potable simplifiée (AEPS), le système conventionnel d'Approvisionnement en eau potable (AEP) et l'Approvisionnement en eau potable multi-villages (AEP-MV) dans les 3.195 centres avec une population supérieure ou égale à 2.000 habitants en fin 2030 hors périmètre ONEA. Les Pompes à motricité humaine (PMH) qui se situent dans le périmètre confié à un opérateur dans le cadre d'un contrat de délégation du service public de l'eau en font partie.**

Dans son contenu, *la tarification donne le contexte et les défis qui justifient la réduction du caractère inéquitable du prix de l'eau potable entre les milieux rural et urbain.* Elle expose également les principes, détaille le programme d'investissements qui doit permettre d'universaliser l'accès à l'eau potable de façon pérenne, tout en préservant l'équilibre financier des opérateurs de services ruraux.

La méthodologie adoptée a consisté à partir d'un tarif cible et à identifier les conditions financières de son application. Elle a permis (i) d'aligner progressivement la tarification rurale sur la tarification urbaine (300 FCFA par m³ à la borne-fontaine(BF)), (ii) de favoriser le développement de l'accès par branchement particulier(BP) en subventionnant son installation à l'image du milieu urbain, (iii) de tenir compte de la plus grande pauvreté du milieu rural en fixant l'abonnement au service d'eau potable à 5000 FCFA (représentant environ deux mois de consommation sur la base d'une consommation journalière de 20 litres par personne et par jour), (iv) et en payant une somme modeste pour les formalités de branchement qui sera prédéfinie par la commune et cela de commun accord avec le délégataire et le Ministère en charge de l'eau. Le paiement d'une redevance fixe de 500 FCFA par mois pour les usagers domestiques et 1000 FCFA par mois pour les usagers non domestiques est retenu.

Cela devra être accompagné des investissements prévus dans le PN-AEP d'un montant de de 750 milliards environs pour satisfaire la demande tout en accompagnant la transition énergétique vers des énergies renouvelables.

¹ Document de PN-AEP à l'horizon 2030 adopté par arrêté n° 2016/0015/MEA/CAB du 8 juin 2016

1. Introduction

La réduction du tarif de l'eau potable en milieu rural pour la période 2019-2030 a pour objectif de permettre l'accès universel et équitable d'environ 13,72 millions de personnes dudit milieu à un service d'eau potable d'ici 2030.

Le tarif de l'eau potable en milieu rural et semi-urbain est débattu depuis des années au Burkina Faso. Son iniquité est dénoncée : à service égal, le prix de l'eau potable en milieu rural et semi-urbain est bien plus élevé qu'en milieu urbain.

La présente réduction du tarif de l'eau potable en milieu rural consiste **(i)** à aligner progressivement la tarification rurale et semi-urbaine sur la tarification urbaine (300 FCFA par m³ à la borne-fontaine), **(ii)** à favoriser le développement de l'accès par branchement particulier en subventionnant intégralement son installation à l'image du milieu urbain, **(iii)** à tenir compte de la plus grande pauvreté du milieu rural et semi-urbain en fixant l'abonnement au service d'eau potable à 5000 FCFA (représentant environ deux mois de consommation sur la base d'une consommation journalière de 20 litres par personne et par jour) **(iv)** et en payant une somme modeste pour les formalités de branchement qui sera prédéfinie par la commune et cela de commun accord avec le délégataire et le Ministère en charge de l'eau. Le paiement d'une redevance fixe de 500 FCFA par mois pour les usagers domestiques et 1000 FCFA par mois pour les usagers non domestiques est retenu.

Il est important de préciser que les points d'eau potable équipés de Pompe à Motricité Humaine (PMH) sont gérés conformément au principe de la réglementation nationale en matière de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieu rural.

Ce document expose les principes de la tarification, détaille le programme d'investissements qui doit permettre d'universaliser l'accès à l'eau potable de façon pérenne, tout en préservant l'équilibre financier des opérateurs de services en milieu rural. Baisser le tarif de l'eau à un niveau qui soit équitable et permettre le recouvrement des charges d'exploitation y compris l'amortissement, supposent des investissements importants pour répondre à la demande et accompagner la transition énergétique vers des énergies renouvelables.

2. Contexte, défis et objet

2.1 Contexte général

Le Burkina Faso a entrepris depuis le début des années 1990 d'importantes réformes en vue de créer les conditions d'un développement durable dans le domaine de l'eau potable et d'une progression significative de l'accès à l'eau potable des populations.

En effet, l'accès à l'eau pour les besoins humains, particulièrement l'eau potable est une question qui demeure aujourd'hui au cœur de la problématique de développement tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Incontournable pour la survie humaine avec une inexistence de substitut, l'eau demeure un enjeu social, économique et politique majeur. Ainsi, ces qualificatifs font de l'accès à l'eau potable un droit et son offre à toutes les couches sociales reste un devoir pour l'autorité politique et administrative.

C'est dans cette optique que le Burkina Faso s'est engagé résolument depuis les années 1998, dans un processus de responsabilisation des communautés locales à la base à travers le processus de décentralisation qui transfère aux communes, dans les limites de leur ressort territorial, les compétences en matière de réalisation et de gestion de certaines infrastructures dont celles d'approvisionnement en eau potable. Cet engagement s'est traduit par l'adoption de la loi portant Code Général des Collectivités Territoriales en 2004 et du décret de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités en 2009.

Dans la même perspective, la volonté d'améliorer l'approvisionnement en eau potable des populations s'est traduite dans la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD, 2011-2015) et enfin dans l'élaboration et l'adoption du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (PN-AEPA, 2015) qui visait à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), pour le secteur.

A l'échéance du PN-AEPA, le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural était de 65% contre une cible de 76% au 31 décembre 2015. En milieu urbain, ce taux était de 89,9% contre une cible de 89%. Ces statistiques, nous permettent de conclure que le but fixé par le PN-AEPA en milieu rural n'a pas été atteint. Par ailleurs, en 2015 environ 16% des AEPS installées ne sont pas fonctionnelles, faute de professionnalisation de la gestion et la faible capacité des communes à assumer la maîtrise d'ouvrage.

Par conséquent, une frange importante de la population n'a toujours pas un accès durable à l'eau potable du fait de certains facteurs socioéconomiques, de ciblage et d'insuffisance des investissements.

Aussi, le prix du m³ de l'eau en milieu rural et semi-urbain est relativement plus élevé que celui pratiqué dans les centres gérés par l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA). Cette situation ajoutée à la précarité et la vulnérabilité des conditions de vie des populations de ces milieux ne favorisent pas leur accès durable à l'eau potable.

Sur le plan international, la fin des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en 2015 rime avec l'adoption des Objectifs du Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030 qui reconnaissent l'accès à l'eau potable comme un droit universel.

En lien avec les ODD, le gouvernement du Burkina Faso a élaboré le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) qui traduit en son objectif stratégique 2.5 l'engagement du gouvernement à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Dans ce cadre, le Burkina Faso s'est doté d'un Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable² (PN-AEP) à l'horizon 2030 dont l'objectif stratégique est de satisfaire durablement les besoins en eau potable des populations en quantité et en qualité. Dorénavant, le PN-AEP constitue le référentiel par lequel le Burkina Faso, vise à atteindre les Objectifs du Développement Durable dans le domaine de l'eau potable. L'atteinte de cet objectif inclut l'équité du prix de l'eau entre les milieux rural et urbain.

Pour faire face à cette situation, le Ministère en charge de l'eau a commandité une étude avec l'appui technique et financier de la Banque Mondiale. Cette étude, qui vise à garantir la viabilité des investissements et la durabilité de l'accès au Service Public de l'Eau (SPE), a porté sur l'équité du prix de l'eau entre les milieux rural et urbain et a abouti au présent document de « réduction du tarif de l'eau potable en milieu rural pour la période 2019-2030 ».

2.2 Lien entre la tarification et les normes, critères et indicateurs en matière d'AEP³

Le secteur de l'eau va continuer de se conformer aux définitions contenues dans l'organisation du territoire qui subdivise le pays en milieu urbain et en milieu rural. Le milieu urbain est composé des secteurs lotis et quartiers non lotis des communes urbaines. Le milieu rural est composé des communes rurales (zones loties et non loties et villages rattachés) et des villages rattachés des communes urbaines. En conséquence le découpage territorial sera le suivant afin d'éviter les chevauchements de responsabilités :

- Milieu urbain 1 : secteurs urbains et ruraux des communes à statut spécial (Ouagadougou et Bobo-Dioulasso) ;
- Milieu urbain 2 : secteurs des autres communes urbaines ;
- Milieu rural : communes rurales et villages rattachés des communes urbaines.

Les systèmes d'approvisionnement en eau potable consacrés par les pratiques sont le Point d'eau moderne (PEM), le Poste d'eau autonome (PEA), l'Adduction d'eau potable simplifiée (AEPS), le système conventionnel d'Approvisionnement en eau potable (AEP) et l'Approvisionnement en eau potable multi-villages (AEP-MV).

Ces **différents systèmes** délivrent des services d'eau de niveaux différents suivant les points de livraison (ou de desserte) auxquels les usagers accèdent.

Les différents paramètres des systèmes d'approvisionnement en eau potable permettent de différencier trois (3) niveaux de service, quel que soit le milieu :

² Document de PN-AEP à l'horizon 2030 adopté par arrêté n° 2016/0015/MEA/CAB du 8 juin 2016

³ Source : révision du document sur les Normes, Critères et Indicateurs en matière d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement, MINISTÈRE EN CHARGE DE L'EAU, décembre 2015

Niveau de service 1 :

- Accès à un point de livraison ou de desserte placé dans l'espace public ;
- L'utilisateur assure le puisage de l'eau et complète la chaîne de transport jusqu'au lieu d'utilisation ;
- L'utilisateur assure la conservation de l'eau avant son utilisation ;
- L'eau est potable au point de livraison mais sa qualité n'est pas protégée contre les contaminations ultérieures.

Niveau de service 2 :

- Accès à un point de livraison ou de desserte placé dans l'espace public ;
- L'eau est livrée sous pression au point de livraison ;
- L'utilisateur complète la chaîne de transport jusqu'au lieu de consommation ;
- L'utilisateur assure la conservation de l'eau avant sa consommation ;
- L'eau est potable au point de livraison, et sa qualité est protégée le long de la chaîne de transport et de distribution.

Niveau de service 3 :

- Accès à un point de livraison ou de desserte placé dans l'espace privé (lieu de consommation) ;
- L'eau est livrée sous pression au lieu de consommation ;
- L'eau est potable depuis le point de livraison jusqu'au lieu de consommation.

La présente tarification concerne le niveau de service n° 1 (uniquement les Pompes à motricité humaine (PMH) qui se situent dans le périmètre confié à un opérateur dans le cadre d'un contrat de délégation du service public de l'eau) et les niveaux de service n° 2 et 3 dans les 3.195 centres avec une population supérieure ou égale à 2.000 habitants en fin 2030 hors périmètre ONEA. Les détails de ces centres sont présentés dans le tableau n° 1 ci-après⁴.

⁴ Les données population et taux d'accroissement sont ceux (régionaux et nationaux) fournis par l'INSD pour le milieu rural et utilisés par les outils BD-INOH et SIG-OMD de la DGEP et dans le cadre de l'élaboration du PN-AEP à l'horizon 2030.

Tableau 1 : les 3.195 centres cibles de la tarification de l'eau potable en milieu rural

Centres ayant une population >= à 2 000 habitants en 2016			Centres ayant une population >= à 2 000 habitants en 2016 et disposant d'une AEPS en 2016			Centres ayant une population >= à 2 000 habitants en 2016 et ne disposant pas d'une AEPS en 2016		
Nombre	Population moyenne 2016	Population totale 2016	Nombre	Population moyenne 2016	Population totale 2016	Nombre	Population moyenne 2016	Population totale 2016
2 115	3 748	7 926 536	531	5 592	2 969 460	1 584	3 129	4 957 076
Evolution du niveau d'équipement en AEP								
Zones concernées à l'horizon 2030			Prévision de réalisation 2018-2025			Prévision de réalisation 2025-2030		
Centres ayant une population >= à 2 000 habitants en 2030			Centres ayant une population >= à 2 000 habitants en 2030 et déjà mis à niveau / équipés de nouvelles AEP lors du programme 2018-2025			Centres ayant une population >= à 2 000 habitants en 2030 et ne disposant pas d'une AEPS en 2026		
Nombre	Population moyenne 2016	Population totale 2016	Nombre	Population moyenne 2016	Population totale 2016	Nombre	Population moyenne 2016	Population totale 2016
3 195	3 050	9 744 682	2 115	3 748	7 926 536	1 080	1 683	1 818 146

Source : INO, 2016

La tarification ne considère pas les autres PEM qui, en lien avec les cibles intermédiaires et finales du PN-AEP, alimenteront environ 20 % de la population rurale en fin 2030, notamment dans de petites localités isolées. L'approche CPE permettra d'alimenter en eau potable aussi les centres qui ne répondent pas encore aux critères actuels de desserte par AEP, pourvu qu'ils ne soient pas trop éloignés des CPE ou du réseau de refoulement / distribution. Les 3.195 centres ci-dessus cités seront intégralement desservis par des Borne-Fontaine (BF) et Branchements Particuliers (BP).

2.3 Défis

En 2010, l'accès à l'eau potable a accédé au statut de droit humain. Le Burkina Faso s'est engagé à atteindre les objectifs de développement durable (ODD) qui prescrivent notamment l'universalisation de l'accès à l'eau potable d'ici 2030, avec la prise en compte des populations pauvres et des couches vulnérables. Les taux d'accès observés en 2015 impliquent qu'un effort important soit fait en milieu rural où la pauvreté est plus marquée qu'en milieu urbain. Ainsi, l'accès à l'eau potable pour tous d'ici 2030 reste un défi majeur.

Des ressources financières importantes devront être mobilisées pour financer les équipements, et pour lever les obstacles identifiés lors de la mise en œuvre du PN-AEPA, à savoir les faibles capacités des communes rurales à exercer la maîtrise d'ouvrage en AEP, et les faibles capacités techniques, financières et managériales des gestionnaires d'équipements. Le recours au secteur privé est perçu comme un élément clé dans la professionnalisation de la gestion des services d'eau. L'attractivité dans le domaine de l'eau potable pour les opérateurs privés reste un défi important au Burkina Faso.

Les ODD placent l'équité en tête des principes à suivre : la généralisation de l'accès à l'eau potable doit se faire dans des conditions équitables qui tiennent compte des niveaux de pauvreté des populations ciblées. Au Burkina Faso, le caractère inéquitable de l'accès à l'eau se traduit notamment par des conditions tarifaires très différentes selon les milieux. Dans une localité équipée d'une AEPS, le prix de l'eau potable est environ deux fois plus élevé que dans un centre urbain où l'ONEA exploite le réseau (500 contre 300 FCFA/m³). En outre, l'usager de l'ONEA peut accéder au service par BP en contrepartie d'une avance sur consommation de 30.500 FCFA alors qu'hors zone ONEA, le BP coûte entre 180.000 et 200.000 FCFA. Développer une tarification équitable et durable constitue un défi majeur.

La présente tarification s'aligne totalement aux axes de la Politique Sectorielle Environnement Eau et Assainissement (PSEEA) et du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable à l'horizon 2030 (PN-AEP à l'horizon 2030) opérationnalisant cette politique. Tout comme pour le PN-AEPA 2015, le PN-AEP 2030 reste le cadre programmatique national pour le développement du sous-secteur de l'AEP. Cependant il doit prendre en compte les mutations opérées dans sa nouvelle vision qui veut que la réalisation de l'approvisionnement en eau potable (AEP) applique une approche centrée sur les droits humains pour la définition des priorités. **Ainsi donc, cette nouvelle vision, qui découle de la volonté du Burkina d'aller d'ici 2030 à «l'accès universel à l'eau potable ⁵», suggère que la distinction entre AEP en milieu rural et AEP en milieu urbain soit progressivement abandonnée et qu'il faut mobiliser l'eau là où la ressource est disponible et la mettre à la disposition des différents usages.**

A la différence de l'approche classique de développement (traduite par la satisfaction des besoins essentiels), l'Approche Fondée sur les Droits Humains (AFDH) reconnaît les besoins fondamentaux des personnes comme étant des droits universels dont ils sont détenteurs. Face aux détenteurs de droits, l'AFDH identifie des débiteurs d'obligations. L'État a l'obligation de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de l'homme relatifs à l'eau. L'ambition de l'AFDH est de renforcer à la fois les capacités des détenteurs de droits à faire valoir leurs revendications et les capacités des débiteurs d'obligations à s'acquitter de leurs obligations. Par essence, l'AFDH applique les principes de non-discrimination et d'universalité des droits et donc met l'accent sur les groupes marginalisés, défavorisés et exclus. Pour la mise en œuvre du droit à l'eau (et à l'assainissement), les Nations Unies ont défini 5 principes clés qui doivent guider les actions des différentes parties prenantes : 1) la non-discrimination et l'équité; 2) l'accès à l'information et la transparence; 3) la participation et l'inclusion; 4) la redevabilité ou responsabilité des autorités publiques; 5) la durabilité et la non-régression. L'intégration de l'approche fondée sur les droits humains dans le secteur de l'eau et de l'assainissement doit contribuer à assurer ou améliorer la prise en compte des 5 principes de

⁵ Selon le rapport « Post 2015 HLP-report – French- www.unwater.org » communiqué par la Banque Mondiale, le programme de développement pour l'après-2015 définit l'accès universel à l'AEP comme suit : « garantir à tous l'accès à l'eau potable dans les foyers, les écoles, les centres de santé et les camps de réfugiés. Il s'agit là d'une norme minimale internationale applicable à tous, indépendamment du quintile de revenus, du sexe, de la situation géographique, de l'âge ou d'autres critères ».

l'AFDH dans la planification, la programmation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation en matière d'Approvisionnement en Eau Potable.

Le grand défi du PN-AEP à l'horizon 2030 résidera dans la réconciliation du droit d'accès à l'eau de tous les citoyens burkinabè avec les difficultés liées à i) la mobilisation de la ressource en eau, notamment l'eau souterraine dans la zone du socle ; ii) la structure de l'habitat parfois très dispersée avec de petits centres de population distants de plusieurs kilomètres ; iii) les procédures de mise en œuvre de la dépense publique ; iv) les performances non encore optimales du secteur privé et v) les capacités de maîtrise d'ouvrage d'AEP encore embryonnaires des collectivités territoriales. L'approche préconisée se doit d'être progressive tant en ce qui concerne le taux d'accès qu'en ce qui concerne le niveau de service (desserte par Point d'Eau Moderne (PEM), Borne Fontaine (BF) ou Branchement Particulier (BP)).

2.4. Objet de la réduction du tarif de l'eau en milieu rural

L'objet de cette réduction du tarif de l'eau potable en milieu rural est de proposer un tarif équitable, en phase avec l'objectif affiché par le Burkina Faso pour la période 2019-2030 : la satisfaction du droit humain que constitue désormais l'accès universel à l'eau potable. Cette tarification est un instrument clé pour la matérialisation de ce droit : elle doit n'exclure personne ; permettre à tous de recevoir un service d'égale qualité ; assurer un profit raisonnable aux opérateurs de service ; garantir la pérennité du service sur le plan financier.

Le périmètre de la tarification concerne les centres d'au moins 2.000 habitants à l'horizon 2030 hors centres ONEA et concerne la distribution d'eau sous pression par borne-fontaine et branchement particulier ainsi que les PMH qui se situent dans un périmètre confié à un opérateur dans le cadre d'un contrat de délégation du service public de l'eau. Elle cible donc 3.195 centres qui totaliseront, en 2030, environ 13,72 millions d'habitants, soit près d'un Burkinabé sur deux.

La nouvelle tarification doit permettre de :

- réduire le caractère inéquitable du prix de l'eau entre le milieu rural et le milieu urbain en alignant progressivement les tarifs sur ceux pratiqués par l'ONEA ;
- généraliser l'accès à l'eau potable dans les 3.195 localités en fournissant un service par BP à 70% de la population et un service par BF à 30% de la population à l'horizon 2030 ;
- susciter l'intérêt du secteur privé dans la gestion des services d'eau potable par la mise en place d'un mécanisme de gestion qui garantissent la viabilité des infrastructures, le renouvellement des équipements avec une marge bénéficiaire.

3. Fondements de la réduction du tarif de l'eau potable en milieu rural pour la période 2019-2030

Les fondements de la nouvelle tarification résident dans la mise en œuvre des orientations de la Politique Sectorielle Environnement-Eau et Assainissement et des dispositions du PN-AEP à l'horizon 2030 qui sont en harmonie avec les ODD. Les ODD placent l'équité en tête des principes à suivre : la généralisation de l'accès à l'eau potable doit se faire dans des conditions équitables qui tiennent compte des niveaux de pauvreté des populations ciblées.

Au Burkina Faso, le caractère inéquitable de l'accès à l'eau se traduit doublement par des conditions tarifaires et des niveaux de service très différents selon les milieux :

- Dans une localité équipée d'une AEPS, le prix de l'eau potable est environ deux fois plus élevé à la Borne Fontaine (BF) que dans un centre urbain où l'ONEA exploite le réseau (500 contre 300 FCFA/m³) ;
- Au Branchement Particulier (BP) le prix de l'eau varie selon les milieux en fonction de la consommation mensuelle tel que présenté aux tableaux n° 2 et n° 3 ci-après. Il ressort des tableaux qu'un ménage qui consomme 8 m³ d'eau par mois et par BP en milieu rural paye cette eau environ 87% plus chère (672 contre 360 FCFA/m³).

En outre, l'usager de l'ONEA peut accéder au service par BP en contrepartie d'une avance sur consommation de 30.500 FCFA alors qu'hors zone ONEA, le BP coûte entre 180.000 et 200.000 FCFA.

Tableau 2 : coût de l'eau au branchement particulier (BP) dans le périmètre ONEA, 2018

Consommation mensuelle en m ³	4	8	10	25	50	100
Facture mensuelle d'eau, en FCFA	2.031	2.882	3.858	13.175	41.394	107.769
Coût unitaire, FCFA/m ³	508	360	386	527	828	1.078

Taxes et redevances

Redevance sur facture = 1000F CFA
 Redevance assainissement
 Redevance assainissement autonome = 21 FCFA
 TVA sur consommation eau >50 m³ =18%
 TVA sur redevance fixe

Facturation de la consommation

Coût de l'eau, 0 à 8 m³ = 188 FCFA
 Coût de l'eau, 9 à 15 m³ = 463 FCFA
 Coût de l'eau, 16 à 25 m³ = 663 FCFA
 Coût de l'eau, > 25 m³ = 1104 FCFA

Tableau 3 : coût de l'eau au branchement particulier (BP) hors périmètre ONEA, 2018

Consommation mensuelle en m ³	4	8	10	25	50	100
Facture mensuelle d'eau, en FCFA	3.279	5.378	6.428	14.300	27.419	58.158
Coût unitaire, FCFA/m ³	820	672	643	572	548	582

Taxes et redevances

Redevance sur facture = 1000F CFA
 TVA sur consommation eau >50 m³ =18%
 TVA sur redevance fixe

Facturation de la consommation

Coût de l'eau, 0 à 8 m³ = 500 FCFA
 Coût de l'eau, 9 à 15 m³ = 500 FCFA
 Coût de l'eau, 16 à 25 m³ = 500 FCFA
 Coût de l'eau, > 25 m³ = 500 FCFA

NB : hors périmètre ONEA désigne les zones où l'ONEA n'intervient pas

Cette iniquité est dénoncée à juste titre : à service égal (sinon inférieur !), le prix de l'eau potable en milieu rural est bien plus élevé qu'en milieu urbain.

Etablir une tarification équitable consiste à aligner progressivement la tarification rurale sur la tarification urbaine (300 FCFA par m³ à la borne-fontaine), à favoriser le développement de l'accès par branchement particulier en subventionnant intégralement son installation à l'image du milieu urbain, et à tenir compte de la plus grande pauvreté du milieu rural en fixant l'abonnement au service à 500 FCFA par mois pour les usagers domestiques.

La formulation d'une nouvelle tarification s'inscrit dans un cadre de redéfinition globale des modalités de fourniture de services d'eau potable au Burkina Faso. La tarification n'en est que la première étape. En effet, la méthodologie générale consiste à bâtir une tarification équitable et durable, puis développer un modèle de délégation de service public (DSP) et enfin poser les bases d'une régulation des opérateurs par l'Etat. Les trois sujets sont donc liés : de la construction du tarif découlent les droits et obligations des partenaires public et privé, notamment en matière de financement ; les termes du contrat de délégation doivent pouvoir être vérifiés et les conflits arbitrés, dans le cadre d'une régulation opérationnelle soucieuse de l'intérêt des usagers. Le nouveau guide méthodologique d'élaboration du Plan communal de développement-alimentation en eau potable et assainissement (PCD-AEPA) et ses outils de ciblage des pauvres et vulnérables ainsi que les textes sur l'intercommunalité faciliteront la mise en œuvre de la présente tarification.

4. Méthodologie

S'agissant de la tarification, la méthodologie adoptée consiste à partir d'un tarif cible et à identifier les conditions financières de son application. Elle prend le contrepied de la méthodologie proposée lors des études précédentes, qui consistait à empiler les coûts du service de l'eau auxquels s'ajoutait une marge bénéficiaire pour définir un tarif. Le principal écueil de la méthodologie traditionnelle portait sur le niveau de la demande. Elle tablait en effet sur une demande conforme à celle calculée dans les centres équipés d'AEPS⁶ (4-5 l/p/j ramenée à la population totale du centre partiellement desservi par l'AEPS) et n'envisageait qu'une très faible progression de cette demande dans le temps. Il est évident que sur la base d'une demande aussi faible, il est impossible de baisser durablement le tarif de l'eau. La baisse du tarif ne peut être obtenue qu'à la faveur d'une augmentation substantielle de la demande, elle-même consécutive à une amélioration significative du service proposé aux usagers.

⁶ Bilans d'exploitation trimestriels des AEPS (2012-2016) fournis par les fermiers

Pour une baisse conséquente du prix de l'eau, il faut :

- 1) Une consommation spécifique qui évolue progressivement de i) 8 à 15 l/p/j à l'horizon 2030 à la BF et ii) de 10 à 20 l/p/j à l'horizon 2030 au BP⁷ ;
- 2) Une desserte par BP qui progresse de 3% en fin 2015 à 70% en 2030⁸ ;
- 3) Une transition énergétique vers des énergies moins coûteuses pour la production d'eau (conversion des systèmes thermiques des amortissements du groupe électrogène en systèmes photovoltaïques et électriques (raccordement SONABEL) ;
- 4) Des investissements publics massifs pour augmenter la demande. Les investissements débuteront dans un premier temps (2018-2025) par la construction de 1.584 nouvelles AEP et la mise à niveau des 531 AEPS existantes ; puis se poursuivront, à partir de 2025, par la construction de nouvelles AEP, à ratio de 200 par an, dans les 1.080 localités restantes.

Des simulations ont été faites dans le modèle financier dans le but de réduire significativement le prix de l'eau tout en garantissant la viabilité financière à l'exploitation. A cet effet, les options tarifaires suivantes ont été réalisées afin d'en retenir la meilleure :

Option A : les tarifs proposés sont :

- 300F CFA le m³ pour les bornes fontaines jusqu'en 2030,
- 400F CFA le m³ de la première année à la neuvième année et 350F CFA à partir de la dixième année pour les abonnés de ménages,
- 500F CFA le m³ pour les autres abonnés jusqu'en 2030,
- 500 F CFA/mois comme redevance fixe pour les abonnés de ménage et 1000 F CFA/mois pour les autres abonnés.

⁷ Conformément aux cibles intermédiaires et finales déterminées au document de PN-AEP à l'horizon 2030 adopté par arrêté n° 2016/0015/MEA/CAB du 8 juin 2016

⁸ Conformément aux cibles intermédiaires et finales déterminées au document de PN-AEP à l'horizon 2030 approuvé par arrêté n° 2016/0015/MEA/CAB le 8 juin 2016

Les résultats de l'exploitation sur toute la période se présentent comme suit :

Exploitation			
année	Chiffres d'affaire (FCFA)	Marge brute (FCFA)	Marge brute %
Année 1	124 178 959	-5 398 894	-4%
Année 2	141 247 999	2 982 921	2%
Année 3	156 200 053	10 550 337	7%
Année 4	179 050 608	20 733 502	12%
Année 5	196 964 662	29 485 559	15%
Année 6	219 127 310	38 226 028	17%
Année 7	235 586 333	44 899 843	19%
Année 8	255 465 268	53 404 978	21%
Année 9	270 777 365	60 746 293	22%
Année 10	267 509 915	46 249 888	17%
Année 11	277 202 232	48 839 995	18%
Année 12	291 965 995	52 914 939	18%
Année 13	327 232 394	63 628 457	19%
Année 14	342 369 119	68 216 689	20%
Année 15	389 876 140	81 347 216	21%
Total Année 1- Année 15	3 961 992 498	710 282 211	18%

Cette option permet une gestion équilibrée de façon globale sur la période. On enregistre un déficit sur la première année avec une marge brute négative de 5 398 894 F CFA contre une marge brute totale de 710 282 211 F CFA. Les tarifs pratiqués de la première année à la neuvième de 400 F CFA le m³ permettent de rendre le domaine attrayant et compétitif. Aussi à partir de la dixième année, le gestionnaire doit diminuer le tarif à 350 FCFA/m³ aux abonnés des ménages pour tendre plus vers l'équité avec les prix de l'ONEA.

Option B : les tarifs proposés sont :

- 300F CFA le m³ pour les bornes fontaines jusqu'en 2030,
- 400F CFA le m³ de la première année à 2030 pour les abonnés de ménages,
- 500F CFA le m³ pour les autres abonnés de la première année jusqu'en 2030,
- Redevance fixe de 500 FCFA/mois pour les abonnés des ménages et de 1000 FCFA/mois pour les autres abonnés.

Les résultats de l'exploitation sur toute la période se présentent comme suit :

Exploitation			
année	Chiffres d'affaire (FCFA)	Marge brute (FCFA)	Marge brute %
Année 1	124 178 959	-5 398 894	-4%
Année 2	141 247 999	2 982 921	2%
Année 3	156 200 053	10 550 337	7%

Exploitation			
année	Chiffres d'affaire (FCFA)	Marge brute (FCFA)	Marge brute %
Année 4	179 050 608	20 733 502	12%
Année 5	196 964 662	29 485 559	15%
Année 6	219 127 310	38 226 028	17%
Année 7	235 586 333	44 899 843	19%
Année 8	255 465 268	53 404 978	21%
Année 9	270 777 365	60 746 293	22%
Année 10	290 484 386	69 224 359	24%
Année 11	301 597 143	73 234 907	24%
Année 12	317 833 636	78 782 580	25%
Année 13	357 366 118	93 762 180	26%
Année 14	374 243 325	100 090 896	27%
Année 15	428 146 316	119 617 392	28%
Total Année 1- Année 15	4 175 901 182	924 190 895	22%

Cette option permet une gestion bien équilibrée de façon globale sur la période. On enregistre un déficit sur la première année avec une marge brute négative de 5 398 894 F CFA contre une marge brute globale de 924 190 895 F CFA. Les tarifs pratiqués permettent une bonne rentabilité de l'exploitation. Cependant, l'effort fourni n'est pas considérable pour la réduction de l'iniquité des tarifs aux ménages qui passe de 500 à seulement 400 FCFA/m³.

Option C : les tarifs proposés sont :

- 300F CFA le m³ pour les bornes fontaines jusqu'en 2030,
- 350F CFA le m³ de la première année à 2030 pour les abonnés de ménages,
- 500F CFA le m³ pour les autres abonnés jusqu'en 2030,
- Redevance fixe de 500 FCFA/mois pour les abonnés des ménages et de 1000 FCFA/mois pour les autres abonnés.

Les résultats sont dans le tableau suivant :

Exploitation			
année	Chiffres d'affaire (FCFA)	Marge brute (FCFA)	Marge brute %
Année 1	118 935 229	-10 642 624	-9%
Année 2	134 592 078	-3 673 000	-3%
Année 3	147 730 764	2 081 048	1%
Année 4	168 535 077	10 217 972	6%
Année 5	184 156 978	16 677 875	9%
Année 6	204 535 938	23 634 657	12%
Année 7	219 054 835	28 368 344	13%
Année 8	236 871 466	34 811 176	15%
Année 9	250 036 823	40 005 751	16%
Année 10	267 509 915	46 249 888	17%

Exploitation			
année	Chiffres d'affaire (FCFA)	Marge brute (FCFA)	Marge brute %
Année 11	277 202 232	48 839 995	18%
Année 12	291 965 995	52 914 939	18%
Année 13	327 232 394	63 628 457	19%
Année 14	342 369 119	68 216 689	20%
Année 15	389 876 140	81 347 216	21%
Total Année 1-Année15	3 853 086 859	601 376 572	16%

Cette option permet un alignement significatif par rapport aux tarifs de l'ONEA dès les premières années et sur toute la période. Cependant, le gestionnaire doit supporter une perte sur deux (02) ans cumulée d'environ 12% comme marge brute (plus de 14 millions de FCFA). En conséquence, et sous contrainte du respect de l'équilibre financier d'exploitation, la tarification propose :

1. Un alignement des tarifs pratiqués aux BF sur ceux pratiqués en milieu urbain, notamment de 300 FCFA/m³ ;
2. Des tarifs appliqués aux BP de :
 - 400 FCFA/m³ jusqu'à la neuvième année, puis de 350 FCFA/m³ au-delà pour les ménages ;
 - 500 FCFA/m³ pour les autres abonnés.
3. L'obtention d'un BP en contrepartie d'une avance sur consommation de 5.000 FCFA (représentant environ 2 mois de consommation sur la base d'une consommation journalière de 20 litres par personne) payée par les bénéficiaires.

En somme, le tarif cible à l'horizon 2030 est de 300 FCFA/m³ à la BF et de 350 FCFA/m³ au BP pour les ménages (hors redevance fixe de 500 FCFA/mois).

5. Principes

La nouvelle tarification a vocation de réduire le caractère inéquitable des conditions tarifaires d'accès à l'eau potable et d'assurer la durabilité du service public de l'eau dans les centres cibles. Elle tire en outre les leçons de 15 ans d'expérimentation de la délégation de service public dans le domaine de l'eau potable, en clarifiant les rôles de la puissance publique et des opérateurs en matière de financement (initial, extension, renouvellement).

La tarification repose sur les dix (10) principes suivants :

1. **Le financement, par les autorités publiques, des investissements** (initiaux, d'extension, de densification et de renouvellement des équipements dont la durée de vie excède 15 ans) ;
2. **Les dotations aux amortissements constituées par les fermiers alimentent annuellement un fonds de renouvellement.** Ce fonds finance efficacement le

renouvellement de tous les équipements dont la durée de vie est inférieure à 15 ans. Pour faciliter la mise en œuvre des dépenses, les fonds seront logés dans un compte commercial cogéré par l'opérateur privé et l'autorité contractante avec un droit de regard de l'autorité de régulation ;

3. **La mise en œuvre effective de l'intercommunalité** assortie d'un système de péréquation sur la dotation aux amortissements destinée au renouvellement des équipements dont la durée de vie est inférieure à 15 ans ;
4. **Le financement des charges d'exploitation et de maintenance du service public de l'eau par les produits de vente de l'eau au volume ;**
5. **L'acceptation, par le maître d'ouvrage et le délégataire, du principe de la révision périodique des prix de vente en fonction des conditions d'exploitation** (consommations spécifiques en deçà ou au-delà des hypothèses, marges brutes annuelles supérieures à 30% du chiffre d'affaires, ...), selon des règles transparentes définies dans le contrat ;
6. **La desserte en eau potable, à l'horizon 2030, de tous les centres de santé, les écoles et autres bâtiments administratifs par branchement particulier (BP) dans les localités concernées selon le même phasage ;**
7. **Le financement, par les produits de vente de l'eau, d'une partie du fonctionnement de la maîtrise d'ouvrage communale (à ratio de 20 FCFA/m³), du suivi technique et financier (à ratio de 10 FCFA/m³), de la contribution financière en matière d'eau (à ratio d'1 FCFA/m³) et du renforcement des capacités des acteurs (à ratio de 7,5 FCFA/m³), soit une redevance totale de 38, 5 FCFA /m³ ;**
8. **Le paiement d'une redevance fixe mensuelle en contrepartie du service d'eau par branchement particulier (BP), notamment de 500 FCFA pour les usagers domestiques et 1.000 FCFA pour les usagers non-domestiques;**
9. **L'application de la TVA en vigueur pour les abonnés par BP sur la redevance fixe et sur les consommations d'eau au-delà de 50 m³ par mois pour les abonnés domestiques;**
10. **L'exonération des droits et taxes des équipements ayant une durée de vie inférieure à 15 ans lors de leur renouvellement** afin de promouvoir l'accessibilité de l'eau pour tous, et notamment les couches les plus démunies, tout en garantissant la durabilité des infrastructures et la viabilité de l'exploitation, gage de création d'emplois.

6. Mesures d'accompagnement

En 2016, 531 des 2.115 localités ayant une population supérieure ou égale à 2.000 habitants sont équipés d'AEPS. Les 1.584 localités restantes sont dépourvues d'AEPS. Il y aura par ailleurs, à l'horizon 2030, 1.080 localités supplémentaires avec une population supérieure ou égale à 2.000 habitants. Le programme d'investissement assurera, de façon progressive, l'approvisionnement en eau potable de ces 3.195 centres à partir de systèmes d'AEP.

Le modèle d'investissement intègre le passage du système d'AEP/AEPS à celui d'AEP Multi-Village (AEP-MV). L'approche AEP-MV permettra d'alimenter en eau potable aussi les centres qui ne répondent pas encore aux critères actuels de desserte par AEP, pourvu qu'ils ne soient

pas trop éloignés des conduites de raccordement ou du réseau de refoulement / distribution. Il est recommandé d'établir des règles de sélection transparentes en termes de distance et de population qui seront appliquées au cas par cas.

L'universalisation de l'accès à l'eau potable procède par BF et BP avec l'objectif, d'ici 2030, d'une desserte par BP de 70% de la population rurale à raison d'un BP pour 10 personnes, et par BF de 30% de cette population à raison de 500 personnes par BF.

Les investissements en production, distribution et desserte d'eau potable, par l'Etat, sont une mesure cruciale d'accompagnement de la nouvelle tarification. Pour ce faire des campagnes de sensibilisation sur la valeur économique de l'eau à l'endroit des usagers (ménages, écoles, centres de santé, mairies, autres services déconcentrés et décentralisés, ...) et de promotion de branchements particuliers (BP) seront menées durant toute la période de mise en œuvre du programme d'investissement. Des messages forts de promotion d'hygiène et d'assainissement seront aussi véhiculés lors de ces campagnes de sensibilisation mettant en exergue la synergie entre le bien-être, l'hygiène et la santé.

La réalisation des 1.584 nouvelles AEP démarrera en 2018, suivi par les mises à niveau / transformations des 531 AEPS existantes en 2019, conformément au plan d'investissement du PN-AEP et son plan opérationnel quinquennal. A partir de 2025 seront ensuite construites les nouvelles AEP dans les 1.080 centres restants. Le coût des investissements est calculé à partir d'AEP autonomes (chaque AEP disposant d'une source d'eau avec sa station de pompage). L'obtention de CPE et la réalisation des AEPS-MV devront accélérer le rythme de desserte et baisse des coûts.

Outre les investissements initiaux à consentir pour transformer les 531 AEPS en AEP et réaliser des AEP dans les 2.664 localités, des investissements d'extension sont à prévoir, en production et en distribution pour accompagner la croissance démographique moyenne estimée à 2.25% par an en milieu rural et répondre à une demande croissante en eau potable. Les détails des programmes de mise à niveau / transformations des 531 AEPS existantes et de construction de 2.664 nouvelles AEP (1.584+1.080) sont présentés dans les tableaux 4, 5 et 6 ci-après.

A titre indicatif sont présentés aussi les coûts à l'investissement d'un CPE-type desservant 30.000 personnes (tableau7).

Tableau 4 : programme d'investissement de mise à niveau / transformation des 531 AEPS existantes, période 2019-2030

année	TRAVAUX DE MISES A NIVEAU / TRANSFORMATIONS 531 AEPS 2016					Coûts des investissements, en francs CFA					nombre de personnes desservies					coût à l'investissement par personne desservie, en francs CFA
	solaire	électrique	conversion thermique en solaire	conversion thermique en électrique	total	solaire	électrique	conversion thermique en solaire	conversion thermique en électrique	total	solaire	électrique	conversion thermique en solaire	conversion thermique en électrique	total	total
2019	50	20	25	20	115	11.007.729.727	3.240.284.407	6.392.299.629	2.976.306.879	23.616.620.642	298.912	119.565	152.745	122.196	693.417	34.058
2020	50	20	25	20	115	11.569.936.989	3.457.782.577	6.673.403.260	3.201.189.783	24.902.312.609	312.363	124.945	159.544	127.635	724.487	34.372
2021	50	17	25	25	117	12.166.993.673	3.182.393.524	6.971.931.602	4.241.471.550	26.562.790.349	326.268	111.756	166.572	165.197	769.793	34.506
2022	50	12	25	25	112	12.825.018.246	2.503.465.721	7.300.943.889	4.566.854.619	27.196.282.475	340.640	84.707	173.836	172.430	771.613	35.246
2023	12	0	25	20	57	4.253.721.593	449.613.939	7.659.845.583	4.056.359.720	16.419.540.836	107.176	9.922	181.342	146.512	444.951	36.902
2024	0	0	15	0	15	1.080.149.923	477.403.940	4.913.117.429	560.455.149	7.031.126.441	31.171	10.145	120.810	16.173	178.300	39.434
2025	0	0	0	0	0	1.114.943.934	368.261.111	736.283.730	578.508.645	2.797.997.420	31.872	10.373	21.047	16.537	79.830	35.049
2026	0	0	0	0	0	1.652.908.086	380.323.745	1.091.543.076	857.640.988	3.982.415.895	32.589	10.607	21.521	16.909	81.626	48.788
2027	0	0	0	0	0	1.717.048.386	551.735.566	1.133.899.877	890.921.332	4.293.605.160	33.322	10.845	22.005	17.290	83.463	51.443
2028	0	0	0	0	0	1.822.485.562	585.710.413	1.203.528.201	945.629.301	4.557.353.477	34.072	11.089	22.500	17.679	85.341	53.402
2029	0	0	0	0	0	1.388.469.051	621.676.582	916.913.525	720.432.055	3.647.491.213	34.839	11.339	23.007	18.077	87.261	41.800
2030	0	0	0	0	0	1.760.555.531	473.627.178	969.292.485	761.586.952	3.965.062.147	35.623	11.594	23.524	18.483	89.224	44.439
total 2019-2030	212	69	140	110	531	62.359.960.702	16.292.278.703	45.963.002.285	24.357.356.974	148.972.598.663	1.618.845	526.888	1.088.455	855.118	4.089.306	36.430

Tableau 5 : programme d'investissement de la construction de 1.584 nouvelles AEP, période 2018-2030⁹

année	1.584 Nouvelles AEP, 2018-2030			Coûts des investissements, en francs CFA			nombre de personnes desservies			coût à l'investissement par personne desservie, en francs CFA		
	par an			par an			par an			par an		
	solaire	électrique	total	solaire	électrique	total	solaire	électrique	total	solaire	électrique	total
2018	35	22	57	5.545.021.970	3.605.171.606	9.150.193.576	114.516	71.981	186.497	48.421	50.085	49.063
2019	110	93	203	17.857.965.156	15.581.675.496	33.439.640.652	370.581	312.751	683.332	48.189	49.821	48.936
2020	134	118	252	22.518.935.185	20.431.760.180	42.950.695.364	469.298	412.307	881.605	47.984	49.555	48.719
2021	130	110	240	22.737.275.773	19.827.798.867	42.565.074.641	476.179	402.684	878.864	47.749	49.239	48.432
2022	130	110	240	23.698.555.333	20.640.564.355	44.339.119.687	497.124	420.402	917.526	47.671	49.097	48.325
2023	130	110	240	24.747.039.749	21.527.081.783	46.274.121.532	518.771	438.712	957.483	47.703	49.069	48.329
2024	130	110	240	25.076.811.379	21.808.548.342	46.885.359.721	541.140	457.634	998.774	46.341	47.655	46.943
2025	61	51	112	13.385.979.206	11.483.777.734	24.869.756.940	300.443	251.610	552.053	44.554	45.641	45.050
2026	0	0	0	63.199.435.856	3.158.921.125	66.358.356.982	73.981	62.282	136.263	854.264	50.720	486.987
2027	0	0	0	3.897.916.185	3.281.501.533	7.179.417.718	75.646	63.683	139.329	51.529	51.529	51.529
2028	0	0	0	4.137.271.860	3.483.005.612	7.620.277.472	77.348	65.116	142.464	53.489	53.489	53.489
2029	0	0	0	3.151.999.695	2.653.543.930	5.805.543.625	79.088	66.581	145.669	39.854	39.854	39.854
2030	0	0	0	3.332.058.624	2.805.128.423	6.137.187.047	80.868	68.079	148.947	41.204	41.204	41.204
total 1.584 nouvelles AEP 2018-2030 :	860	724	1.584	233.286.265.971	150.288.478.985	383.574.744.956	3.674.982	3.093.822	6.768.805	63.480	48.577	56.668

⁹ Le montant élevé des investissements à partir de 2026 s'explique par le doublement de la capacité de production (forages à gros débit et stations de pompage) des 860 centres solaires dont les besoins journaliers en eau ne pourront plus être entièrement satisfaits.

Tableau 6 : Programme d'investissement de la construction de 1.080 nouvelles AEP, période 2025-2030 et total général mise à niveau 531 AEPS et construction 2.664 nouvelles AEP

année	1.080 Nouvelles AEP, 2025-2030			Coûts des investissements, en francs CFA			nombre de personnes desservies			coût à l'investissement par personne desservie, en		
	par an			par an			par an			par an		
	solaire	électrique	total	solaire	électrique	total	solaire	électrique	total	solaire	électrique	total
2025	110	90	200	20.060.234.685	16.995.139.204	37.055.373.889	226.239	185.105	411.344	88.668	91.814	90.084
2026	110	90	200	20.811.952.942	17.610.181.414	38.422.134.356	236.420	193.434	429.854	88.030	91.040	89.384
2027	110	90	200	21.607.426.294	18.261.023.248	39.868.449.542	257.125	210.375	467.500	84.035	86.802	85.280
2028	110	90	200	22.484.217.165	18.978.397.597	41.462.614.762	288.708	236.216	524.924	77.879	80.343	78.988
2029	110	90	200	22.536.619.657	19.021.272.363	41.557.892.020	331.535	271.256	602.790	67.977	70.123	68.943
2030	45	35	80	10.277.232.862	8.275.162.677	18.552.395.540	236.560	189.370	425.930	43.444	43.698	43.557
total 1.080 nouvelles AEP 2025-2030 :	595	485	1.080	117.777.683.605	99.141.176.504	216.918.860.108	1.576.587	1.285.755	2.862.342	74.704	77.107	75.784
total 1.584 nouvelles AEP 2018-2030 :	860	724	1.584	233.286.265.971	150.288.478.985	383.574.744.956	3.674.982	3.093.822	6.768.805	63.480	48.577	56.668
total mise à niveau 531 AEPS existantes 2019-2030			531			148.972.598.663			4.089.306			36.722
total général mise à niveau 531 AEPS et construction 2.664 nouvelles AEP			3.195			749.466.203.727			13.720.453			54.624

Tableau 7 : programme d'investissement d'un CPE type (population initiale 30.000 personnes), période 2019-2030¹⁰

										Coût de l'investissement avec inflation						
Année	Population	Besoins en production (m³/j)	CPE	Inv en production	Inv en conduite morte CPE - centres à desservir	Inv en réseau Habitat groupé	Inv en réseau Habitat dispersé	Cumul BF	Cumul BP	Inv Production	Inv conduite morte	Inv réseau HG	Inv réseau HD	Inv BP/BF	total	par personne desservie
2019	30.000	452	1	600.000.000	85.000.000	127.500.000	255.000.000	45	753	694.788.293	91.535.703	137.303.555	274.607.109	129.549.942	1.327.784.603	44.259
2020	30.675	463	0	0		3.442.500	4.590.000	43	924	0		3.799.876	5.066.501	18.902.796	27.769.173	41.140
2021	31.365	630	0	0		3.519.956	4.693.275	41	1.102	0		3.982.507	5.310.010	20.086.067	29.378.584	42.566
2022	32.071	644	0	0		3.599.155	4.798.874	38	1.287	0		4.173.917	5.565.222	21.460.661	31.199.800	44.210
2023	32.792	659	0	0		3.680.136	4.906.848	36	1.480	0		4.374.526	5.832.701	22.920.989	33.128.215	45.910
2024	33.530	674	0	0		3.762.939	5.017.252	35	1.598	0		4.584.776	6.113.035	14.380.594	25.078.405	33.989
2025	34.285	689	0	0		3.847.605	5.130.141	34	1.719	0		4.805.132	6.406.843	15.179.611	26.391.585	34.982
2026	35.056	705	0	0		3.934.177	5.245.569	32	1.933	0		5.036.079	6.714.772	15.179.611	26.391.585	34.982
2027	35.845	720	0	0		4.693.145	4.022.696	29	2.156	0		6.157.813	5.278.125	29.207.926	40.643.864	51.529
2028	36.651	737	0	0		4.798.741	4.113.206	26	2.387	0		6.453.773	5.531.805	31.154.066	43.139.643	53.489
2029	37.476	753	0,25	150.000.000		4.906.712	4.205.753	24	2.535	206.776.657		6.763.957	5.797.677	20.304.502	239.642.793	290.597
2030	38.319	770	0	0		5.017.113	4.300.383	23	2.687	0		7.089.050	6.076.328	21.578.247	34.743.625	41.204
total 2019 - 2030	38.319	770	1,25	750.000.000	85.000.000	172.702.180	306.023.997	45	3.539	901.564.950	91.535.703	194.524.959	338.300.128	372.100.162	1.898.025.903	49.532
conduite morte																
longueur estimée	diamètre	coût unitaire	coût total													
10.000	110 mm	8.500	85.000.000													

¹⁰ Le montant élevé des investissements en 2029 s'explique par le renforcement de la capacité de production (estimé à 25% du CPE) de l'AEMV dont les besoins journaliers en eau ne pourront plus être entièrement satisfaits.

Le programme d'investissement 2018-2030 de mise à niveau / transformation des 531 AEPS existantes et de la construction de 2.664 nouvelles AEP (1.584+1.080) dans les localités rurales avec une population supérieure ou égale à 2.000 habitants à l'horizon 2030, d'un coût total d'environ 750 milliards de francs CFA, permettra de desservir 13,72 millions de personnes en eau potable.

Afin d'assurer une meilleure rentabilité de l'exploitation (et donc une diminution du coût de revient et du prix de vente de l'eau), les stations de pompage thermiques seront, à leur amortissement, remplacées par des stations solaires et/ou des raccordements à la SONABEL. Des efforts particuliers devront être consacrés à la mobilisation des ressources en eau en recherchant systématiquement des forages à un débit d'exploitation supérieure à 10 m³/h, singulièrement pour les stations solaires afin de pouvoir disposer d'une production journalière minimum de 80 m³ par station.

Le tableau 7 présente le plan d'investissement sur un CPE-type desservant 30.000 habitants en eau potable à partir d'un centre de production avec une capacité journalière de 750 m³. Le coût moyen à l'investissement par personne desservie, qui est de 49.532 FCFA, se compare favorablement aux coûts moyens pour les nouvelles AEP présentés au tableau 6 qui varient entre 56.668 et 75.784 FCFA.

7. Viabilité financière de la gestion par affermage des AEP

Ces investissements doivent permettre la mise en service d'AEP, dont les recettes perçues sur les usagers domestiques et non domestiques permettent la couverture des charges d'exploitation fixes et variables (dont les redevances « maîtrise d'ouvrage communale », « suivi technique et financier », « renforcement des capacités » et « contribution financière en matière d'eau ») et les dotations aux amortissements.

Le modèle financier permet de calculer les économies d'échelle (optimisation des charges fixes) en lien avec l'allotissement des AEP par délégataire de service.

Les prévisions d'exploitation d'un lot de 20 AEP sur une période de 15 ans, calculés avec le modèle financier conçu à cet effet, sont présentées sous forme de tableau et de graphique ci-dessous.

Tableau 8 : Prévisions d'exploitation d'un lot de 20 AEPS, durant quinze ans

Prévisions d'exploitation, allotissement de 20 AEPS (mixte)			
TYPE D'OUVRAGE		NOMBRE d'AEP	PROPORTION
AEPS réhabilitée ou mise à niveau avec	Energie Solaire	3	15%
	Energie électrique	1	5%
	Couplage d'énergie thermique et solaire	2	10%
	Couplage d'énergie thermique et électrique	1	5%
Nouvelle AEP avec énergie solaire		7	35%
Nouvelle AEP avec énergie électrique		6	30%
TOTAL d'un lot d'AEP mis en délégation de gestion		20	100%

facteur d'optimisation charges fixes		56%	
Exploitation			
année	Chiffres d'affaire (FCFA)	Marge brute (FCFA)	Marge brute %
Année 1	124 178 959	-5 398 894	-4%
Année 2	141 247 999	2 982 921	2%
Année 3	156 200 053	10 550 337	7%
Année 4	179 050 608	20 733 502	12%
Année 5	196 964 662	29 485 559	15%
Année 6	219 127 310	38 226 028	17%
Année 7	235 586 333	44 899 843	19%
Année 8	255 465 268	53 404 978	21%
Année 9	270 777 365	60 746 293	22%
Année 10	267 509 915	46 249 888	17%
Année 11	277 202 232	48 839 995	18%
Année 12	291 965 995	52 914 939	18%
Année 13	327 232 394	63 628 457	19%
Année 14	342 369 119	68 216 689	20%
Année 15	389 876 140	81 347 216	21%
Total Année 1- Année15	3 961 992 498	710 282 211	18%

Graphique 1 : Prévisions d'exploitation d'un lot de 20 AEP, durant quinze ans.

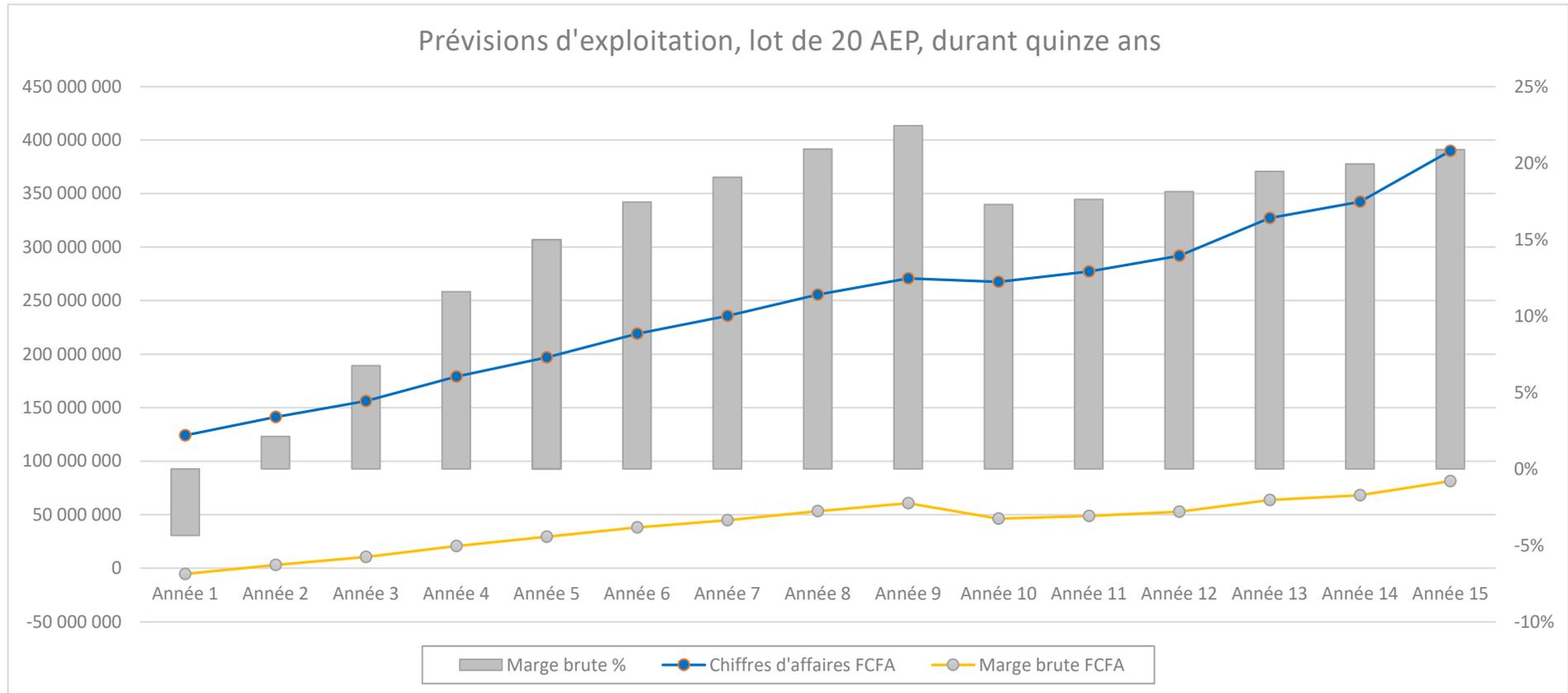
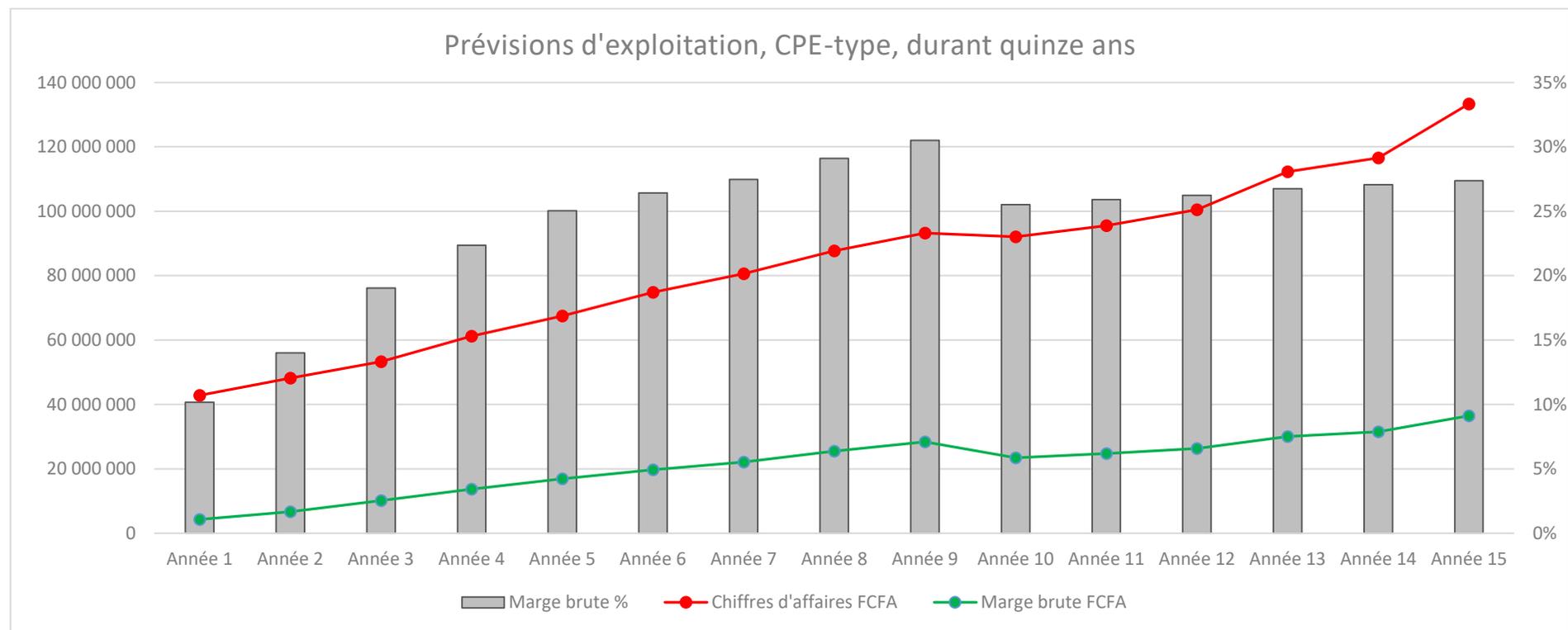


Tableau 9 : Prévisions d'exploitation d'un CPE-type, durant quinze ans

Prévisions d'Exploitation CPE type, 2019-2033

Année	Chiffres d'affaire (FCFA)	Marge brute (FCFA)	Marge brute %
Année 1	42 817 200	4 358 817	10%
Année 2	48 173 541	6 745 893	14%
Année 3	53 290 447	10 146 786	19%
Année 4	61 192 551	13 683 908	22%
Année 5	67 518 541	16 904 625	25%
Année 6	74 863 416	19 783 213	26%
Année 7	80 579 796	22 145 274	27%
Année 8	87 727 532	25 522 574	29%
Année 9	93 233 201	28 433 240	30%
Année 10	92 058 346	23 486 501	26%
Année 11	95 543 347	24 752 666	26%
Année 12	100 459 208	26 355 201	26%
Année 13	112 293 124	30 040 098	27%
Année 14	116 562 889	31 535 695	27%
Année 15	133 298 932	36 484 912	27%
Total Année 1- Année15	1 259 612 071	320 379 404	25%

Graphique 2 : Prévisions d'exploitation d'un CPE-type, durant quinze ans



Les simulations ont démontré que les facteurs clés qui déterminent les résultats d'exploitation sont la quantité d'eau vendue sur un réseau (consommations spécifiques et nombre d'utilisateurs) et son prix de vente (le coût de revient de l'eau diminue avec l'augmentation de la quantité d'eau vendue et vice versa). Les économies d'échelle (optimisation des charges fixes) permettent d'obtenir l'équilibre financier lors des premières années d'exploitation, d'où l'intérêt de définir judicieusement les allotissements.

8. Eléments de plaidoyer

La tarification proposée repose sur des hypothèses crédibles tant en termes de demande attendue qu'en terme d'investissement et de gestion des risques.

8.1 Situation de la gestion d'opérateurs privés et analyse comparative de 02 opérateurs

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique la situation de gestion de quelques opérateurs privés.

Tableau 10 : Situation des fermiers en activités

N° d'ordre	Raison sociale du fermier	Région	Zone géographique desservie	Date de signature du contrat	Situation financière et économique	Acquis	Difficultés	Solutions
PPI	Entreprise SA	Centre-Est	Dialgaye	14 Avril 2010	Le bilan financier pour la période janvier à juin 2015 enregistre un excédent de 62 822 FCFA sur l'AEPS	-Suivi régulier du piézomètre, -Analyse de la qualité de l'eau -Création d'emploi à travers le recrutement des fontainiers, chef de centre, comptable, électromécaniciens, ... -Continuité du service d'eau -Entretiens et dépannages sur le réseau	-Concurrence déloyale des PMH, -Faible Consommation, -Méventes	-Permettre au délégataire d'intégrer la gestion des PMH se trouvant dans son périmètre affermé comme énoncé dans le contrat, -Sensibilisation de la population sur l'hygiène et sur la consommation de l'eau potable
		Centre- Nord	Bilanga	Fin mai 2009	Le bilan financier pour la période janvier à juin 2015 enregistre un excédent de 687 116 FCFA sur l'AEPS	-Analyse de la qualité de l'eau -Création d'emploi à travers le recrutement des fontainiers, chef de centre, comptable, électromécaniciens, ... -Continuité du service d'eau -Entretiens et dépannages sur le réseau	-Concurrence déloyale des PMH -Faible consommation, -Méventes	-Permettre au délégataire d'intégrer la gestion des PMH se trouvant dans son périmètre affermé comme énoncé dans le contrat, -Sensibilisation de la population sur l'hygiène et sur la consommation de l'eau potable

N° d'ordre	Raison sociale du fermier	Région	Zone géographique desservie	Date de signature du contrat	Situation financière et économique	Acquis	Difficultés	Solutions
Faso Hydro	Entreprise	Centre-Nord	YALGO	22 avril 2009	Au 31 décembre 2014, un déficit de - 3 160 155 CFA sur l'ensemble des sept ouvrages gérés par Faso Hydro	<ul style="list-style-type: none"> -Financement de l'AFD pour la réhabilitation/Mise à niveau de l'AEPS de Yalgo -Création d'emploi à travers le recrutement des fontainiers, chef de centre, comptable, électromécaniciens, ... Continuité du service d'eau -Entretiens et dépannages sur le réseau, -Analyse de la qualité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> -Faible consommation, -Forte présence de points d'eau alternatifs non potable et gratuits, Recettes faibles -Faible recouvrement, Faible taux de couverture 	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibilisation de la population sur l'hygiène et sur la consommation de l'eau potable, -Recherche de financement pour réhabilitation/Mise à niveau des AEPS, -Baisse du coût de l'eau, -Une subvention des BP serait souhaitable pour satisfaire l'ensemble des besoins de la population grandissante tout en assurant la pérennité financière de l'AEPS via l'augmentation de la consommation,
		Sahel	Gasseliki, Gorgadji, Mansila, Markoye, Seytenga, Titabe					
SAWES	Société à responsabilité limitée créée en 2000 et a de ce fait 19 ans d'existence	Centre	Komsilga	24 décembre 2008	Le bilan financier pour la période janvier à décembre 2013 enregistre un déficit de de - 720 000 FCFA sur l'ensemble des quatre AEPS de communes	<ul style="list-style-type: none"> -Existence de Péréquation entre les ouvrages -Création d'emploi à travers le recrutement des fontainiers, chef de centre, comptable, électromécanicien, ... -Continuité du service d'eau, -Entretiens et dépannages sur le réseau 	<ul style="list-style-type: none"> -Faible consommation, Recettes faibles, -Faible recouvrement, Faible taux de couverture 	<ul style="list-style-type: none"> -Améliorer la production d'eau des ouvrages, -Mettre en place une source d'énergie hybride électrique solaire ou solaire thermique pour les zones où il n'y a d'électricité,

N° d'ordre	Raison sociale du fermier	Région	Zone géographique desservie	Date de signature du contrat	Situation financière et économique	Acquis	Difficultés	Solutions
								-Sensibilisation de la population sur l'hygiène et sur la consommation de l'eau potable, -Baisse du coût de l'eau -Promotion des BP
			Tanghin Dassouri	21 mars 2009	Le bilan financier pour la période janvier à décembre 2013 enregistre un déficit de de -840 000 FCFA sur l'ensemble des deux AEPS de la communes	-Création d'emploi à travers le recrutement des fontainiers, chef de centre, comptable, électromécanicien, ... -Continuité du service d'eau ; -Entretiens et dépannages sur le réseau	Faible taux de couverture, Equipement défectueux (système de pompage, compteurs,) forage en panne fuites sur le réseau	-Sensibilisation de la population sur l'hygiène et sur la consommation de l'eau potable, -Recherche de financement pour réhabilitation/Mise à niveau des AEPS, -Baisse du coût de l'eau, -Une subvention des BP
		Centre-Ouest	Kindi (Zerkoum)	15 novembre 2010	Le bilan financier pour la période janvier à décembre 2013 enregistre un déficit de de -300 000 FCFA sur l'AEPS	-Création d'emploi à travers le recrutement des fontainiers, chef de centre, comptable, électromécanicien, ... -Réalisation de 3 branchements particuliers par la mairie -Continuité du service d'eau,	-Faible recouvrement -Faible consommation, -Forte présence de points d'eau alternatifs non potable et gratuits, Recettes faibles, Faible taux de couverture	-Sensibilisation de la population sur l'hygiène et sur la consommation de l'eau potable, -Recherche de financement pour réhabilitation/Mise à niveau des AEPS, -Baisse du coût de l'eau

N° d'ordre	Raison sociale du fermier	Région	Zone géographique desservie	Date de signature du contrat	Situation financière et économique	Acquis	Difficultés	Solutions
						-Entretiens et dépannages sur le réseau		-Une subvention des BP
VERGNET	Entreprise	Sud-Ouest	Ouessa, Dissin, Kampti, Lorepéni	Novembre 2016	Le bilan financier pour la période novembre 2016 à Juin 2017 enregistre un excédent positif net de 1 038 368 FCFA pour l'ensemble des 4 AEPS	-Péréquation permet au centre excédentaire de compenser les centres déficitaires, -Création d'emploi à travers le recrutement des fontainiers, chef de centre, comptable, électromécanicien, ... -Continuité du service d'eau, Analyse de la qualité de l'eau -Entretiens et dépannages sur le réseau	-Faible consommation, Faible recette, -Déficit de la réserve d'eau souterraine, -Concurrence déloyale des PMH, -Forte fréquentation de l'AEPS par les orpailleurs	-Sensibilisation de la population sur l'hygiène et sur la consommation de l'eau potable -Recherche de financement pour le renforcement de la ressource en eau, -Baisse du coût de l'eau, -Subvention des BP -Promouvoir la consommation d'eau potable

N.B : dans le cadre de la réforme, les contrats sont reconduits de manière tacite entre la commune et l'opérateur s'il arrive à échéance et s'il n'y a pas d'opposition entre les 2 parties prenantes.

Analyse comparative de d'un opérateur excédentaire et d'un opérateur déficitaire

Cas de VERGNET dont le bilan financier pour la période de novembre 2016 à Juin 2017 enregistre un excédent positif net d'un million trente-huit mille trois cent soixante-huit (1 038 368) FCFA pour un total de 04 AEPS dans la région du Sud-Ouest notamment dans les communes de Ouessa, Dissin, Kampti et Lorepéni.

Les AEPS affermées sont neuves et ne nécessitent pas d'importante maintenance et/ou de renouvellement des équipements.

Les sources d'énergie sont de type électrique (SONABEL) et thermique (groupe électrogène) et la consommation spécifique est de 13l/personnes/jour pour les 4 centres. Le système de péréquation instauré permet au centre excédentaire de compenser les centres déficitaires et permet à l'opérateur de présenter un bilan financier positif. Le tarif pratiqué est de 450 FCFA le m³.

Cas de Faso Hydro dont le bilan financier au 31 décembre 2014, enregistre un déficit de trois million cent soixante mille cent cinquante-cinq (3 160 155) FCFA pour un total de sept (07) AEPS dans la région du Centre-Nord, commune de YALGO et la région du Sahel dans les communes de Gasseliki, Gorgadji, Mansila, Markoye, Seytenga, Titabede.

Les dépenses exorbitantes de maintenance liées à l'état des AEPS font que les charges sont plus élevées que les recettes. Les sources d'énergie utilisées sont de type thermique (03) et solaires (04) et la consommation spécifique est de 5l/personnes/jour pour les 7 centres. Le tarif pratiqué est de 500 FCFA le m³.

Cette analyse permet de comprendre que pour la viabilité et la continuité du service de l'eau en milieu rural il est nécessaire de : (i) concilier efficacité énergétique, (ii) faire des allotissements du nombre d'AEPS et (iii) promouvoir/subventionner les branchements privés. D'où le paquet minimum de 20 AEPS à source d'énergie hybride (électrique/solaire ou solaire/thermique) préconisé dans le présent document de la réduction du tarif de l'eau.

8.2 Demande solvable

La nouvelle tarification constitue un progrès considérable par rapport à la tarification actuelle.

Le service à la borne fontaine est amélioré : le prix de l'eau baisse dans un premier temps de 40%, c'est-à-dire de 500 à 300 FCFA/m³. Très concrètement, un usager aura deux bidons de 20 litres pour 12 F au lieu d'un seul actuellement pour 10 F (soit 50 bidons de 20l à 300 FCFA contre 50 bidons à 500 FCFA dans l'ancienne tarification). De plus, 80% de la population seront desservis par BF ou BP contre seulement 20% en moyenne actuellement. La demande solvable escomptée est assez réaliste. A ce jour, l'usager d'une borne fontaine consomme, en moyenne, 5 l/j pour 2,5 FCFA/j. Dans le cadre de tarification, on escompte que le même usager paiera au maximum 3,0 FCFA/j pour consommer le double, soit 10 l/j.

Le tarif proposé de 300 FCFA/m³ à la BF est identique à celui pratiqué dans les centres urbains.

L'eau par BP sera dans un premier temps proposée au tarif de 400 FCFA/m³. Il est envisagé de réduire ce tarif progressivement à 350 FCFA/m³ à partir de la dixième année pour les ménages. Ces différentes réductions pourront intervenir si toutefois les hypothèses définies dans le modèle sont respectées. Le tarif proposé à partir de la première année (400 FCFA/m³ et redevance fixe de 500 FCFA) donne un coût moyen ménage de 498 FCFA/m³ (consommation moyenne de 6 m³ par mois, y compris la redevance fixe, voir tableau 10 ci-dessous). Ce coût moyen ménage descendra à 448 FCFA/m³ à partir de la dixième année.

La redevance fixe à 500 FCFA/mois constitue une réduction de moitié par rapport à celles actuellement pratiquées par les fermiers.

8.3 Capacité et volonté des populations à payer l'eau

L'analyse des données sur les études socio-économiques menées en 2018 dans les régions du Sahel, Centre-Nord, Centre-Sud, Centre-Est, Nord, Sud-Ouest, Hauts Bassins, Boucle du Mouhoun, Centre-Ouest dans le cadre de la réalisation de 41 études d'AEPS a révélé que sur un total de 3712 ménages enquêtés 3347 soit 96% sont disposés à payer l'eau. Aussi, la dépense moyenne mensuelle consacrée à l'eau par ces ménages est de 1575 FCFA pour un revenu moyen mensuel de 25705 FCFA. Cette dépense liée à l'eau représente 7% du revenu moyen mensuel du ménage (cf annexe).

Cette capacité à payer est conforme aux normes et critères en matière d'AEP selon lesquels la consommation nécessaire par ménage et par mois est de 6m³. Pour un ménage qui s'approvisionne à partir d'une borne fontaine selon la tarification proposée dans ce document (300 FCFA/m³) la dépense engendrée par cette consommation est d'environ 1800 FCFA. Ce qui est proche de la dépense consentie selon les études réalisées en 2018.

Tableau 11 : Coût de l'eau au Branchement Particulier (BP) hors périmètre ONEA, prévision 2019

consommation mensuelle, en m ³	1	2	3	4	6	8	10	15	20	25	30	40	50	60	80	100
Facture mensuelle d'eau, en FCFA	990	1,390	1,790	2,190	2,990	3,790	4,590	6,590	8,590	10,590	12,590	16,590	20,590	25,310	34,750	44,190
coût unitaire, FCFA/m ³	990	695	597	548	498	474	459	439	430	424	420	415	412	422	434	442
éléments de coût	unité															
redevance sur facture	500 FCFA															
TVA sur redevance fixe, redevance assainissement et sur consommation eau > 50 m ³	18%															
redevance assainissement autonome	0 FCFA/m ³															
prix de vente cible	400 FCFA/m ³															

Enfin, l'obtention d'un BP contre le paiement d'une avance sur consommation de 5.000 FCFA (moins de 2 mois de consommation) et la subvention à 100% du BP par l'état contribue à réduire considérablement l'obstacle principal aux demandes de raccordement, à savoir le paiement de 180.000 à 200.000 FCFA pour accéder à ce niveau de service.

La demande escomptée de ces dispositions est là encore très réaliste puisqu'une consommation de 14,5 l/p/j est attendue, en 2019, par 25% des ménages. La consommation et le taux de raccordement au service par BP évoluent progressivement, pour atteindre : i) 15 l/p/j et 30% des ménages en 2020 ; ii) 20 l/p/j et 50% des ménages en 2025 et iii) 20 l/p/j et 70% des ménages en 2030.

8.4. Investissements

Le programme d'investissement repose sur des hypothèses réalistes en termes d'options énergétiques.

Il est important de noter qu'un investissement global de 750 milliards FCFA pour desservir 13,72 millions de personnes avec un service d'eau de qualité correspond à un coût unitaire de 54.624 FCFA par usager. Ce coût d'investissement unitaire peut avantageusement être comparé aux 60.000 FCFA par usager que coûte une AEPS de 120 millions FCFA desservant 2.000 personnes par 4 BF. Il est par ailleurs attendu que des économies seront réalisées par la mise en œuvre de l'approche CPE (coût d'investissement unitaire d'un CPE-type inférieur à 50.000 FCFA par usager).

8.5. Création d'emploi

La mise en œuvre de la tarification suscitera l'émergence de jeunes opérateurs privés nationaux et créera de multiples emplois lors des phases de réalisation et de gestion des infrastructures d'AEP.

Le programme d'investissements démarrera en 2018 avec la réalisation de nouvelles AEP qui se poursuivra de façon continue jusqu'en 2030 (total de 2.664 nouvelles AEP). En 2019 commenceront les mises à niveau des 531 AEPS existantes qui continueront jusqu'en 2024. En dehors de ces investissements initiaux seront réalisés sur les réseaux d'AEP existants des travaux de densification et d'extension pour satisfaire les besoins supplémentaires annuels créés par l'accroissement de la population et l'augmentation des consommations spécifiques. Ce vaste programme d'investissement concerne (voir tableau 11 ci-après) :

- i. La réalisation de 4.407 forages à gros débit ;
- ii. La construction d'au moins 3.195 réservoirs d'eau ;
- iii. L'équipement de 4.407 unités de pompage ;
- iv. La fourniture et pose de 12.250 km de conduites ;
- v. La réalisation de 13.215 BF et de 950.410 BP.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux le secteur privé devra se professionnaliser d'avantage et recruter du personnel qualifié dans les domaines de la gestion d'entreprises et de bureaux d'études, du génie civil, du BTP, des énergies (surtout renouvelables), de la recherche et de la mobilisation des ressources en eau, des études de faisabilité et d'APD, du contrôle des travaux, ...

Tableau 12 : Récapitulatif des infrastructures à réaliser dans la période 2018-2030.

année	total 2,664 nouvelles AEP et 531 mises à niveau d'AEPS					
	Forages gros débit	réservoirs	unités de pompage	réseaux (km)	BF	BP
2.018	57	57	57	186	298	3.901
2.019	393	318	393	1.371	2.050	32.510
2.020	442	367	442	1.659	2.191	53.917
2.021	432	357	432	1.642	2.042	70.347
2.022	427	352	427	1.682	1.889	88.453
2.023	334	297	334	1.396	1.375	93.314
2.024	270	255	270	1.175	1.048	79.555
2.025	312	312	312	858	813	61.598
2.026	1.060	200	1.060	454	370	76.187
2.027	200	200	200	471	355	92.530
2.028	200	200	200	486	339	110.858
2.029	200	200	200	502	321	106.097
2.030	80	80	80	369	124	81.143
total 2018 - 2030	4.407	3.195	4.407	12.250	13.215	950.410

La gestion de ces 3.195 systèmes d'AEP créera de nombreux emplois, notamment :

- i. Des opérateurs privés en charge de la fourniture du service d'AEP : pour gérer ce parc de 3.195 AEP il faudra environ 159 opérateurs privés confirmés qui devront recruter au moins 159 ingénieurs en charge de l'exploitation, 3.195 chefs de centre,

3.195 gardiens, 13.125 fontainiers, des agents de recouvrement, des techniciens pour la réalisation des travaux d'extension (conduites et BP), des électromécaniciens et plombiers pour l'entretien des installations électromécaniques, du réseau et des points de desserte ;

- ii. De la maîtrise d'ouvrage intercommunale ;
- iii. Des services de suivi technique et financier du SPE.

8.6. Maîtrise des charges et gestion des risques d'exploitation

La nouvelle tarification favorise la maîtrise des charges qui incombent aux fermiers, qu'il s'agisse des charges d'exploitation ou des amortissements.

En effet, le programme d'investissements opte pour des solutions techniques et financières optimales :

- l'abandon progressif de l'énergie thermique et le recours à l'énergie solaire et énergie électrique ;
- l'optimisation des charges fixes à travers des allotissements.

Il convient de limiter les risques d'exploitation. Ces risques proviennent des pertes d'eau, du non-recouvrement des factures et de la mauvaise gestion des sommes collectées au titre des dotations aux amortissements.

La maîtrise des pertes en eau est un facteur important de gestion du risque de perte d'exploitation. Pour que le fermier puisse en assumer la responsabilité, il est recommandé de :

- lui remettre les détails techniques des systèmes d'AEP (plans de recollement,) ;
- lui confier les travaux annuels de densification des BP pendant l'exercice de son contrat afin de satisfaire la demande croissante (accroissement de la population, augmentation des consommations spécifiques, progression de la desserte par BP).

Un des risques d'exploitation provient de l'interruption de service faute de remplacement de certains équipements liés à la non-sécurisation des fonds de renouvellement. De ce fait, il est important de sécuriser lesdits fonds dans les clauses contractuelles de gestion.

8.7 Diminution de la corvée d'eau chez la femme

Avec la promotion du BP, la responsabilité du paiement de l'eau potable de la femme pourrait être transférée au chef de ménage. La multiplication des BP favorisera en outre la préservation de la qualité de l'eau. L'augmentation du nombre de borne fontaine permet également d'améliorer doublement le service étant donné que la densité des usagers passe de 1.000 à 500 par borne fontaine et par conséquent diminue fortement le temps d'attente pour le prélèvement de l'eau. Ainsi, le niveau de service permettra la diminution de la corvée d'eau et les charges financières pour la femme.

9. Conclusion

Il est important de retenir que la tarification proposée est applicable en milieu rural dans toutes les localités avec une population supérieure ou égale à 2.000 habitants à l'horizon 2030 (et même à de plus petits centres selon l'approche CPE), à condition que des mesures d'accompagnement exigeantes soient prises.

En somme, le tarif cible à l'horizon 2030 est de 300 FCFA/m³ à la BF et de 350 FCFA/m³ au BP pour les ménages (hors redevance fixe de 500 FCFA/mois).

Concernant les investissements :

- Des investissements d'environ 750 milliards FCFA sont consentis en production, distribution, BF et BP pendant 13 ans, pour alimenter en eau potable sous pression 13,72 millions d'habitants, à concurrence de 10,29 millions d'habitants par BP et 3,43 millions d'habitants par BF ;
- Les fermiers reçoivent en délégation des AEP en capacité de délivrer 20 litres par personne et par jour.

Concernant l'exploitation des AEP et dans le but d'assurer l'équilibre financier des contrats d'affermage :

- l'octroi des travaux annuels de densification des BP à l'opérateur privé pendant l'exercice de son contrat afin de satisfaire la demande croissante (accroissement de la population, augmentation des consommations spécifiques, progression de la desserte par BP). Cependant les modalités de mise en œuvre sont à déterminer ;
- La mise en œuvre de campagnes de sensibilisation et de marketing pour la promotion des branchements sociaux et stimuler la consommation d'eau potable;
- La cogestion des dotations aux amortissements par l'autorité contractante et l'opérateur privé avec un droit de regard pour l'autorité de régulation.

10. Bibliographie

- AMCOW** : Country Status Overview, 2011
- INSD** : Recensement 2006 par village
- LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO** : Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), 2016
- MINISTÈRE EN CHARGE DE L'EAU** : Politique sectorielle environnement eau et assainissement , 2018
- MINISTÈRE EN CHARGE DE L'EAU** : Programme National de l'Approvisionnement en Eau Potable à l'horizon 2030 (PN-AEP à l'horizon 2030), 2016
- MINISTÈRE EN CHARGE DE L'EAU** : Étude sur les Normes, Critères et Indicateurs en matière d'AEPA, 2016
- MINISTÈRE EN CHARGE DE L'EAU** : Analyse et faisabilité de la mutualisation des compétences et des ressources des communes dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, 2017
- MINISTÈRE EN CHARGE DE L'EAU** : Feuille de route de l'appui à la Maîtrise d'Ouvrage Communale, 2015
- MINISTÈRE EN CHARGE DE L'EAU** : Guide méthodologique de planification AEPA en milieu rural deuxième génération avec les outils de ciblage des pauvres et vulnérables, 2015
- MINISTÈRE EN CHARGE DE L'EAU** : Guide pratique sur la délégation du service public en matière d'eau potable en milieu rural au Burkina Faso
- MINISTÈRE EN CHARGE DE L'EAU** : Document De Plaidoyer Pour La Mise En Œuvre Des Propositions Issues Du Rapport Sur L'intercommunalité Dans Le Domaine De L'AEPA, 2017
- ONEA** : Étude tarifaire couvrant la période 2013-2018, 2013
- PNU** : Programme de Développement Durable à l'Horizon 2030 avec les 17 Objectifs de Développement Durable, 2016

11. Annexe : Capacité et volonté des ménages à payer l'eau

Tableau 13 : Synthèse de la capacité et volonté des ménages à payer l'eau des ménages de 9 régions du Burkina Faso-2018

N°	Région	Province	Commune	Village/site	Nombre de ménage total	Taille échantillon enquêté (ménage)	Capacité et volonté à payer l'eau		
							Proportion (%) des ménages ayant la volonté de payer l'eau	Dépense moyenne annuelle pour l'eau (FCFA)	Revenu moyen annuel par ménage (FCFA)
1	Boucle du Mouhoun	Nayala	Toma	KOIN	251	54	90	NF	NF
2	Centre Sud	Bazèga	Saponé	Targho	380	162	99	2475	485 000
3	Centre Sud	Bazèga	Doulougou	Gana	236	159	100	1672	563 000
4	Centre Sud	Bazèga	Kayao	Kossilci	381	163	100	NF	556 000
5	Centre Ouest	Boulkiemdé	Koudougou	Péyiri	2558	158	85	NF	280 250
6	Centre Sud	Bazèga	Doulougou	Rakaye	172	154	100	1606	674 000
7	Centre Sud	Zoundwéogo	Gogo	Tiougou	407	162	100	22840	829 000
8	Centre Ouest	Sissili	To	Tuai	472	162	99	1155	972 000
9	Centre Ouest	Sissili	Biéha	Yallé	585	164	99	913	300 000
10	Boucle du Mouhoun	Balé	Bagassi	Badier	223	25	100	40300	134 316
11	Boucle du Mouhoun	Nayala	Yaba	Biba	573	50	100	12000	97 370
12	Boucle du Mouhoun	Nayala	Yé	Daman	249	25	100	30100	122 860
13	Boucle du Mouhoun	Nayala	Toma	Koin	281	30	100	9000	132 680
14	Boucle du Mouhoun	Balé	Pa	Kopoi	443	45	100	15000	93 790
15	Boucle du Mouhoun	Balé	Bagassi	Mana-Kana	401	70	100	21000	50 077
16	Boucle du Mouhoun	Balé	Boromo	Ourbonon	361	40	100	85000	101 637

N°	Région	Province	Commune	Village/site	Nombre de ménage total	Taille échantillon enquêté (ménage)	Capacité et volonté à payer l'eau		
							Proportion (%) des ménages ayant la volonté de payer l'eau	Dépense moyenne annuelle pour l'eau (FCFA)	Revenu moyen annuel par ménage (FCFA)
17	Boucle du Mouhoun	Balé	Bagassi	Pahin	205	50	100	45000	69 158
18	Boucle du Mouhoun	Balé	Poura	Pig-Poré	145	15	100	40000	187 200
19	Boucle du Mouhoun	Balé	Bagassi	Yara-Moko	384	40	100	85000	101 637
20	Boucle du Mouhoun	Nayala	Toma	Zouma	438	45	100	13000	90 720
21	Boucle du Mouhoun	Balé	Bagassi	Banou	544	54	90	947	241 686
22	Hauts-Bassins	Tuy	Boni	Bansié, Moukounien, Mamboué, Yéno	1295	130	99	4000	319 300
23	Sud-Ouest	Poni	Djigouè	Bawè-Dara	265	100	100	NF	143 000
24	Boucle du Mouhoun	Mouhoun	Bondokuy	Boenevouhoun	622	62	70	967	250 342
25		Banwa	Solenzo	Bonzon	1215	122	75	825	270 173
26	Hauts-Bassins	Houet	Karangasso-vigué	Déguélé	1085	109	65	1250	270 681
27	Sud-Ouest	Bougouriba	Diébougou	Iolonoro	500	100	100	NF	286 000
28	Boucle du Mouhoun	Kossi	Dokuy	Kénékuy	617	62	72	687	215 661
29		Sourou	Tougan	Kouy	692	100	100	NF	143 000
30	Sud-Ouest	Nombiel	Kpouéré	Kpouéré	159	100	100	NF	250 000
31	Sud-Ouest	Bougouriba	Tiankoura	Tiankoura	144	100	100	NF	236 000
32	Nord	Passoré	Yako	Kabo	495	100	100	NF	222 450
33	Nord	Zonoma	Gourcy	Lago, Yitaoré	819	100	100	NF	218 150

N°	Région	Province	Commune	Village/site	Nombre de ménage total	Taille échantillon enquêté (ménage)	Capacité et volonté à payer l'eau		
							Proportion (%) des ménages ayant la volonté de payer l'eau	Dépense moyenne annuelle pour l'eau (FCFA)	Revenu moyen annuel par ménage (FCFA)
34	Nord	Passoré	Yako	Tindila	384	100	100	NF	275 488
35	Nord	Yatenga	Namissigui ma	Tougou	892	100	100	NF	222 450
36	Nord		Oula	Ziga	793	NF	100	NF	NF
37	Centre-Nord	Bam	Tikaré	Horé, Gassongo	637	100	100	NF	232 350
38	Sahel	Yagha	Solhan	Solhan	302	100	100	NF	665 667
39	Centre-Est	Koumpelgo	Ouargaye	Yargatenga	998	100	100	NF	296 422
40	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Yargo	334	100	100	NF	245 000
41	Centre-Nord	Namentenga	Zéguédéguin	Zéguédéguin	880	100	100	NF	377 493
	Total				22 818	3 712	96,2	18 902	306 078

Source : Etudes socio-économiques des quarante une (41) AEPS dans 9 régions du Burkina Faso, 2018.